



MAIRIE de LAVAU

PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2018

Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, M. LAMOTTE, Mme VOLLIN, M. DALLA RIVA, MM. FÈVRE, GUIPOUY, Mme GUIDEZ, Adjoints, Mmes BASTIÉ-SIGEAC, MARTY, MM. M. BONHOMME, RENAULT, Mme RÉMY, M. VANTAUX, MM. POMARÈDE, GROGNIER, Mme LE NY, Mme JUAN, M. PLO.

Avaient donné pouvoir :

Mme LUBERT à M. PLO
Mme IMBERT à Mme GUIDEZ
M. J.P. BONHOMME à M. GUIPOUY
M. VILLARET à M. FÈVRE
Mme PAGÈS à M. POMARÈDE
Mme TAYEB à M. LAMOTTE
Mme LESPINARD à M. M. BONHOMME
Mme DOURTHE à Mme VOLLIN
Mme BONNIFACY à Mme MARTY
M. COSTES à M. DALLA RIVA
M. LARUE à Mme LE NY
M. SOUBIRAN à Mme JUAN

Étaient excusés :

M. CAYLA
Mme MONTEL
M. TERLIER

M. DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



Monsieur CARAYON propose d'ajourner la dénomination d'un rond-point.
Il souhaite au préalable élargir la consultation afin d'obtenir le consensus le plus large possible.



1- DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

Sur proposition de **Monsieur CARAYON**, Monsieur LAMOTTE, Premier Adjoint, est désigné président de la présente séance, au cours de laquelle sont examinés les comptes administratifs.

Vote : unanimité.



2- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2017

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur LAMOTTE** soumet au vote le projet de procès verbal de la séance du 19 décembre 2017.

Vote : unanimité.



3- COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2017

⇒ Budget principal

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur LAMOTTE donne la parole au Trésorier qui indique que le compte de gestion du trésorier afférent au budget principal de la Ville de Lavaur pour l'année 2017 est conforme, en tout point, au compte administratif de l'ordonnateur.

Ce compte de gestion est approuvé.

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Monsieur LAMOTTE présente le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 qui s'établit comme suit.

Dépenses de fonctionnement :	11 784 093,75 €
Recettes de fonctionnement :	13 132 778,53 €

Soit un résultat excédentaire de : 1 348 684,78 €

Déficit d'investissement au 01.01.2017	705 131,27 €	
Réalisé	Reste à réaliser	
Dépenses d'investissement :	5 342 800,47 €	1 500 744,93 €
Recettes d'investissement :	3 371 472,54 €	1 379 718,70 €

Madame JUAN demande pourquoi la réalisation du compte 6067 « Fournitures scolaires » est substantiellement inférieure à la prévision.

Il est précisé que le crédit afférent aux photocopieurs, comptant dans la dotation, est transféré sur un autre compte.

Madame JUAN souhaite avoir des précisions sur les comptes suivants :

• 6135 « Locations mobilières »

Monsieur LAMOTTE indique que la Mairie loue régulièrement des toilettes chimiques pour les différentes manifestations en plein air organisées par elle ou par les associations. L'enveloppe afférente est inscrite à ce compte ainsi que les crédits correspondants à la location annuelle d'un camion frigorifique pour le transport des repas.

• 6236 : « Catalogues et imprimés »

Monsieur LAMOTTE souligne la recherche systématique d'économies en matière de modalités de communication. Ce n'est pas l'information du public qui diminue.

Monsieur LAMOTTE met l'accent sur la très forte croissance des recettes de droit de mutation, marquant le dynamisme et le développement de la commune.

Monsieur CARAYON insiste sur le résultat très excédentaire de la section de fonctionnement, le meilleur depuis 20 ans, malgré les coups portés, avec mépris, par le gouvernement aux collectivités territoriales.

En ce qui concerne le chapitre 21, compte 339 2112, l'acquisition du terrain des Mazasses concerne-t-elle la nouvelle école ? demande **Madame JUAN**.

Monsieur CARAYON, Monsieur LAMOTTE et Monsieur DALLA RIVA répondent par l'affirmative. Ce terrain permettra d'accueillir aussi la nouvelle piscine intercommunale, de créer un accès indépendant pour le Chai des Clauzades et de faciliter l'implantation, au fil du temps, d'équipements publics divers.

Monsieur GUIPOUY fait part à ses collègues que les travaux de la cathédrale faisant l'objet des restes à réaliser, seront terminés à la fin du mois de mars.

Monsieur CARAYON et Monsieur LAMOTTE notent un taux historique de réalisation des dépenses d'investissement (80 %).

Le débat étant clos, **Monsieur CARAYON** sort de la salle.

Monsieur LAMOTTE soumet au vote, le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'année 2017.

Vote : pour : 27 voix
abstentions : 2 : Mme JUAN, M. SOUBIRAN.

Monsieur CARAYON reprend place.

▪ Affectation du résultat

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

SITUATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Déficit d'investissement au 1.01.2017	705 131,27 €
Déficit d'investissement de l'exercice	1 266 196,66 €
Reste à réaliser en dépenses	1 500 744,93 €
Reste à réaliser en recettes	1 379 718,70 €
Besoin de financement	2 092 354,16 €

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2017 :

Résultat comptable de l'exercice	1 348 684,78 €
----------------------------------	----------------

Entendu l'exposé de **Monsieur LAMOTTE**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

♦ Excédents de fonctionnement Capitalisés (compte 1068 - BP 2018)	1 348 684,78 €
♦ Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2018	0 €

Vote : pour : 28 voix
abstentions : 2 : Mme JUAN, M. SOUBIRAN.

⇒ **Budget annexe du service de l'assainissement**

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur LAMOTTE donne la parole au Trésorier qui indique que le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2017 est conforme en tout point au compte administratif.

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Monsieur LAMOTTE présente le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Celui-ci s'établit ainsi que ci-après :

Dépenses d'exploitation :	159 093,39 €
Recettes d'exploitation :	542 256,99 €
Soit un excédent de :	383 163,60 €

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses d'investissement :	591 336,47 €	157 795,18 €
Recettes d'investissement :	938 371,98 €	-

Aucune question n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** sort de la salle.

Monsieur LAMOTTE soumet au vote le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Vote : unanimité.

Monsieur CARAYON reprend place.

▪ Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du service de l'assainissement,
- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

SITUATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

♦ Excédent d'investissement cumulé	347 035,31 €
Restes à réaliser en dépenses	157 795,18 €
Restes à réaliser en recettes	/
♦ Besoin de financement	/

Après avoir constaté le résultat d'exploitation au 31/12/2017 :

Résultat comptable de l'exercice	383 163,60 €
Résultat antérieur reporté	/
Résultat cumulé à affecter	383 163,60 €

Entendu l'exposé de **Monsieur LAMOTTE**, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

♦ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 - BP 2018)	383 163,60 €
♦ Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2018	/

Vote : unanimité.



4- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur LAMOTTE donne la parole à **Monsieur CARAYON**.

Monsieur CARAYON présente le rapport d'orientation budgétaire de la commune pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

Ce document a été transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Des jeunes vauréens viennent de partir une semaine à la neige, pour 87 € tout compris (tarif de la première tranche de quotient), ajoute **Monsieur CARAYON**. Ce tarif inclut l'hébergement, le transport, les cours et le matériel de ski.

Madame JUAN a du mal à déceler les véritables prévisions d'équipement pour 2018 car elle en retrouve certaines qui étaient déjà inscrites en 2017.

Les opérations mentionnées dans ce rapport sont, pour la plupart, nouvelles, répond **Monsieur LAMOTTE**. Les travaux de la première tranche d'aménagement des berges de l'Agout étaient effectivement déjà inscrits en 2017, leur réalisation est reportée sur 2018 pour des raisons techniques de stabilité des falaises ayant nécessité une révision complète du projet et de l'enveloppe budgétaire.

Vous parlez de « modération fiscale », poursuit **Madame JUAN**. Les impôts locaux vont-ils augmenter cette année, comme les années précédentes ?

S'il fallait compenser la perte de dotation décidée par le gouvernement, il faudrait augmenter les impôts de 11 %, rappelle **Monsieur CARAYON**.

Ce n'est pas ce que nous ferons, évidemment. Nous serons en la matière beaucoup plus vertueux que ledit gouvernement qui est à l'origine de la hausse de nombreuses taxes. La revalorisation des taux d'imposition sera en 2018, extrêmement modeste voire nulle, si nous le pouvons.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire de la commune pour l'exercice 2018 qui a donné lieu à débat sur lesdites orientations.



5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après examen en commission des finances le 26 février 2018, **Monsieur CARAYON** demande au Conseil Municipal, d'approuver sur les crédits réservés divers, l'affectation des subventions suivantes :

- Rock & Cars	500 €
- Club Loisirs du Jacquemart	350 €
- Cercle Economique	4 000 €
- Comité des fêtes	4 750 €

Répondant à une demande de **Madame JUAN**, **Monsieur LAMOTTE** donne des précisions quant à la subvention au Comité des Fêtes.

Vote : unanimité.



6- DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : RENOUVELLEMENT

Madame GUIDEZ indique que le contrat de délégation de service public pour le service de l'assainissement, actuellement en vigueur, expire le 31 octobre 2017. Il est demandé d'approuver pour ledit service, à l'aune du rapport joint :

- le principe de renouvellement d'une délégation de service public (concession)
- le cahier des charges afférent

La commission de délégation de service public s'est réunie le 16 février à 9 heures pour examiner cette question.

Elle a émis un avis favorable unanime à la fois sur le renouvellement et sur le cahier des charges susvisés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de renouvellement d'une délégation de service public pour l'assainissement.
- approuve le cahier des charges afférent tel qu'annexé à la présente.
- autorise le Maire à lancer la procédure de consultation requise.

Vote : unanimité.



7- TRANSFERT DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

⇒ Lotissement « Le Clos d'en Germier »

Monsieur FÈVRE informe l'assemblée de l'aménagement, par La SARL LOTITARN, représentée par M. Philippe COULOMB et la SAS FG4, représentée par M. Francesco GALVANI, d'un lotissement de 48 lots sur un terrain sis rue d'en Germier par un permis d'aménager n° 081 140 13 M 3007, autorisé en date du 17 avril 2014.

Cette autorisation a fait l'objet d'un transfert de titulaire n° 081 140 13 M3007 T01, en date du 02 juin 2014, à la SNC LE CLOS D'EN GERMIER, représentée par M. Philippe COULOMB et M. Francesco GALVANI.

Le permis d'aménager a fait l'objet de deux arrêtés modificatifs, en dates du 20 février 2015 et du 10 mars 2015.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée 20 avril 2017 et a fait l'objet d'un arrêté de non opposition en date du 16 mai 2017.

Les travaux de viabilisation de ce lotissement comprenaient :

- La construction d'une voie nouvelle, baptisée rue du Clos d'en Germier ;
- La réalisation du réseau de distribution de l'électricité avec la pose d'un poste de transformation électrique, du réseau de distribution du gaz ;
- L'installation d'un réseau d'éclairage public ;
- La création d'un réseau d'adduction d'eau potable ;
- La mise en place d'un réseau d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales avec un bassin de rétention ;
- La réalisation des réseaux de télécommunication.

Les réseaux ont été réalisés conformément au cahier des charges et aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation. Les plans de récolement ont été fournis par l'aménageur.

Une servitude de passage est intégrée sur le lot 46 pour le réseau pluvial.

La SNC le Clos d'en Germier est, à ce jour, toujours propriétaire des voies et équipements communs.

Elle demande à la commune, par courrier en date du 21 décembre 2017, avec l'appui unanime des co-lotis, la possibilité de transférer directement cette propriété à la commune, sans cession à l'association syndicale libre du lotissement, afin de simplifier et d'accélérer les procédures.

La collectivité ainsi sollicitée peut intégrer, sans qu'il s'agisse d'une obligation, les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1. La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur, avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
2. En l'absence de convention, si les co-lotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
3. En l'absence d'accord de tous les co-lotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera sur le transfert dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation de son lotissement mais la voirie et les équipements ont été réalisés conformément au cahier des charges, les plans de récolement des réseaux fournis.

Un constat sur site, le 20 Avril 2017, fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Il s'agit, à l'aune de la demande du lotisseur et de l'accord écrit des co-lotis, de procéder au transfert de la voie et des équipements du lotissement « le Clos d'en Germier » suivant la procédure 2 susvisée.

Rien ne semble s'opposer à cette transaction et l'intégration au domaine public. Une grande partie des lots étant aujourd'hui construite.

La voie et les équipements, objet de la présente demande, sont référencés au cadastre section AB n°544, 546, 552, 555, 674, 700, 701, 702, 703, 713, 714, 715, 730, 732 et 733, pour contenance totale de 8134 m².

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'engagement de cette procédure de cession amiable du transfert de voies et équipements publics du lotissement « Le Clos d'en Germier » dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de transfert amiable, à l'euro symbolique, de la voirie et des équipements communs, du lotissement le Clos d'en Germier, composé des parcelles référencées au cadastre section AB n°544, 546, 552, 555, 674, 700, 701, 702, 703, 713, 714, 715, 730, 732 et 733, pour contenance totale de 8134 m².
- approuve que cette voirie soit classée dans le domaine public communal, après signature de l'acte notarié, qui sera établi par Maître Patricia SAUX-TEIXEIRA – Notaire à LAVAUUR, constatant le transfert de propriété à la commune.
- précise que les frais d'acte notarié et de publication à la conservation des hypothèques seront supportés par SNC le Clos d'en Germier, représentée par M. Philippe COULOMB et M. Francesco GALVANI.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Vote : unanimité.

⇒ **Lotissement « rue des Orchidées »**

Monsieur FÈVRE présente à l'assemblée le projet de transfert amiable des voies et équipements d'un lotissement « Rue des Orchidées ».

Madame Martine BASON a été autorisée le 05 janvier 2012, par arrêté référencé PA 081 140 11 M3001, modifié les 13 août 2012, 12 novembre 2013 et 25 juin 2014, à aménager un lotissement sur un terrain situé Bois de Lavaur, figurant au plan cadastral, sous le numéro primitif section C n° 809, et comportant neuf lots à usage d'habitations, références cadastrales : C 2826, C 2827, C 2828, C 2829, C 2830, C 2831, C 2832, C 2834, C 2835, C 2836 pour une contenance de 7733 m².

Les travaux de viabilisation de ce lotissement comprenaient :

- La construction d'une voie nouvelle, à double sens de circulation, se terminant par une placette de retournement.
- La construction des réseaux d'eau potable, d'assainissement et des branchements avec leurs ouvrages annexes.
- La réalisation du réseau de distribution de l'électricité basse tension par câbles souterrains, des gaines et chambres de distribution pour le réseau enterré de télécommunications, du réseau de distribution du gaz.
- L'installation du réseau d'éclairage public.

Un permis d'aménager modificatif a été délivré, le 13 août 2012, portant sur la modification du programme des travaux et du règlement.

Un deuxième permis d'aménager modificatif a été délivré le 12 novembre 2013 et portait sur la suppression de trois arbres.

Un arrêté modificatif autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition a été délivré le 25 juin 2014, portant sur la date d'achèvement des travaux de finition du lotissement fixée au plus tard au 30 juin 2016.

Les réseaux ont été réalisés conformément au cahier des charges et aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation. Les plans de récolement ont été fournis par l'aménageur.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est datée du 24 août 2017.

A ce jour, une grande partie des lots est construite.

Le lotisseur et l'ensemble des co-lotis, ont demandé ou approuvé par courrier le transfert dans le domaine public communal de la voie privée « Rue des Orchidées », des réseaux divers et équipements dudit lotissement.

Le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation de son lotissement mais la voirie et les équipements ont été réalisés conformément au cahier des charges, les plans de récolement des réseaux fournis.

Un constat sur site, le 31 juillet 2017, fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Rien ne semble s'opposer à cette transaction et à l'intégration au domaine public.

La voie et les équipements, objet de la présente demande, sont référencés pour le chemin piétonnier : Section C - N° 2836, d'une contenance de 89 m², pour la voirie cadastrée : Section C - N° 2835 d'une contenance de 1447 m², la contenance totale étant de 1536 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de transfert amiable, à l'euro symbolique, de la voirie et des équipements communs, dénommée « Rue des Orchidées » du lotissement BASON, composée de la parcelle référencée au cadastre pour le chemin piétonnier : Section C - N° 2836, d'une contenance de 89 m², pour la voirie cadastrée : Section C - N° 2835 d'une contenance de 1447 m², la contenance totale étant de 1536 m².

- approuve que cette voirie soit classée dans le domaine public communal, après signature de l'acte notarié, qui sera établi par Maître CREMONT – Notaire à Lavaur, constatant le transfert de propriété à la commune.

- précise que les frais d'acte notarié et de publication à la conservation des hypothèques seront supportés par Madame Martine BASON.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Vote : unanimité.



8- AUTORISATION DE DÉPOSER DEUX DÉCLARATIONS PRÉALABLES

⇒ Aménagement d'une salle de boxe, 12 avenue Augustin Malroux

Monsieur LAMOTTE informe l'assemblée qu'un ordre de service a été délivré à Monsieur IMBERT, Architecte D.P.L.G. pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une salle de boxe, 12, av. Augustin Malroux.

Le projet prévoit :

- la pose de menuiseries,
- l'isolation du bâtiment,
- la mise aux normes sécurité et incendie,
- la réfection du sol et l'enduit des façades.

La surface approximative de l'aménagement est de 80 m².

Ce projet fera l'objet du dépôt d'une déclaration préalable. Le maire doit être habilité par le conseil municipal, à signer cette demande.

L'assemblée est appelée à autoriser le Maire à signer et déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant le projet à savoir la déclaration préalable afférente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant l'intérêt que présente ce projet ;

Autorise le Maire à déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant le projet énoncé ci-dessus à savoir la déclaration préalable afférente.

Vote : unanimité.

⇒ Travaux d'aménagement dans les écoles

Monsieur LAMOTTE informe l'assemblée que depuis plusieurs années la collectivité programme annuellement des travaux dans les écoles pour en améliorer, en particulier, la fonctionnalité, le confort (acoustique, isolation etc...) ou la sécurité.

Les projets programmés en 2018 à cet effet feront l'objet du dépôt de demandes d'autorisation de droit du sol suivant les dossiers, permis de construire, déclaration préalable ou demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Pour les mêmes motifs, l'assemblée est appelée à autoriser le Maire à signer et déposer toutes les pièces administratives et techniques afférentes aux demandes précitées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt que présentent ces projets ;

Autorise le Maire à déposer toutes les pièces administratives et techniques afférentes aux dossiers de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Vote : unanimité.



9- CCTA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Monsieur GUIPOUY indique qu'à la suite du transfert, au 1^{er} mars 2016, de la compétence tourisme à la CCTA, il convient d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention, ci-annexée, de mise à disposition de la CCTA, des locaux de l'Office de Tourisme, dans le bâtiment de la Tour des Rondes, ce dernier restant propriété communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention, telle qu'annexée à la présente, de mise à disposition de la CCTA, des locaux situés au rez-de-chaussée de la Tour des Rondes pour y accueillir une antenne de l'office intercommunal du tourisme.
- autorise le Maire à signer ladite convention.

Vote : unanimité.



10- PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur CARAYON expose qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 1 poste d'Attaché hors-classe
- 1 poste de Chef de service de police principal 1^o classe
- 1 poste de Rédacteur principal 1^o classe
- 1 poste de Technicien principal 1^o classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^o classe

Vote : unanimité.



11- INFORMATIONS

← **Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Décision du 27 novembre 2017 : attribution du marché SR012017 "Marchés de service de restauration de tableaux de la Cathédrale Saint-Alain de la Ville de Lavaur" Lot 1 "restauration des toiles et châssis" et Lot 2 "restauration des cadres" au groupement CRPA SARL - 81600 Gaillac et MALBREL CONSERVATION SARL - 46100 Capdenac pour la tranche ferme.

- Décision du 4 décembre 2017 : décision rectificative relative à l'erreur matérielle survenue dans la décision du 27/11/2017 concernant le montant des prestations du lot 2 "restauration des cadres" ainsi que le montant global des prestations du marché SR012017.

- Décision du 27 décembre 2017 : attribution du marché de service AS012017 "Assurance des risques statutaires du personnel CNRACL de la Mairie de Lavaur" à la compagnie SOFAXIS - 18110 Vasselay.

- Décision du 29 janvier 2018 : acceptation de l'indemnité d'un montant de 1200,68 TTC, adressée par la compagnie d'assurances SMACL, suite au sinistre matériel survenu le 16 août 2017 sur l'un des bâtiments municipaux.

- Décision du 2 février 2018 : vente d'un véhicule tractopelle, marque CASE 580 G, pour un montant de 3500 € à Monsieur Bernard PRADELLES.

- Décision du 7 février 2018 : vente d'un revolver de la marque Smith & Wesson, modèle 38 spécial, numéro CEP2081, pour un montant de 200 € à Monsieur Frédéric SANCHO, ce dernier possédant toutes les autorisations requises.

- Travaux d'aménagement de l'entrée d'agglomération sur la RD 630 à LAVAUR divisés en 3 lots

– Article 1 :

Il a été signé le marché N° TV 2017-14 avec :

Lot 1 : Terrassement, Chaussée, Réseaux divers : S.A.S. EUROVIA MIDI PYRENEES - 33, rue Evariste Galois ZA Montplaisir - 81011 ALBI CEDEX 9 pour un montant total de 85 349,86 € T.T.C.

Lot 2 : Signalisation Verticale : S.A.S. SUD OUEST SIGNALISATION - Zone de Fonlabour - Chemin de la Besse - 81000 ALBI pour un montant total de 7 048,80 € T.T.C.

Lot 3 : Signalisation lumineuse de trafic : S.A.S. EUROVIA MIDI PYRENEES - 33, rue Evariste Galois, ZA Montplaisir - 81011 ALBI CEDEX 9 pour un montant total de 47 160,00 € T.T.C.

Le montant global du marché est de 139 558,66 € T.T.C.

– Article 2 :

– Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, opération 485, compte 2315, fonction 822 (engagements n° 17 108 402 lot 1 ; n° 17 108 403 lot 2 et n° 17 108 404 lot 3).

- Demande de subvention à l'État au titre de la D.E.T.R. – PROGRAMME 2018

• Travaux d'aménagement dans les écoles

Les travaux consistent à améliorer le confort (acoustique, isolation...), la sécurité (mises en conformités) et tous les travaux nécessaires pour maintenir ou agrandir les équipements scolaires pour un montant global de 231 370 € H.T. pour les trois groupes scolaires de la ville.

Il a été déposé un dossier de demande de subvention pour ce dossier auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. Programme 2018.

• Amélioration de l'accessibilité des bâtiments communaux (hors écoles)

Les travaux consistent à l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments communaux (hors écoles) conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public pour tous types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) qui permettent de planifier sur plusieurs années les travaux pour rendre les établissements recevant du public (E.R.P.) accessibles.

Depuis de nombreuses années la collectivité programme annuellement d'importants travaux d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments communaux.

En s'appuyant sur les diagnostics d'accessibilités réalisés par le bureau d'études Epure Architecte, le programme retenu pour 2018 est de 26 525 € H.T.

Les bâtiments concernés sont le stade Rieux (11 200 € H.T.), le tennis (1 140 € H.T.) et le gymnase de Sagnes (14 185 € H.T.).

Il a été déposé un dossier de demande de subvention pour ce dossier auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. Programme 2018.

• Amélioration de la défense et de la lutte incendie

Les travaux comprennent la fourniture et la pose d'une réserve d'eau destinée à la lutte contre l'incendie, enterrée et d'un volume de 120 m³.

Cette réserve sera mise en place au niveau du hameau de Pibres dépourvu aujourd'hui de défense extérieure contre l'incendie.

Le montant global estimé des dépenses est de 50 566,37 € H.T.

Il a été déposé un dossier de demande de subvention pour ce dossier auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. Programme 2018.

• Construction d'une école maternelle sur le site des Clauzades

Le développement démographique de la commune rend ce projet nécessaire afin de pouvoir accueillir les élèves concernés dans des conditions optimales.

Cette opération pourrait notamment comprendre les travaux suivants :

- Entrée / Hall d'entrée
- Cinq salles de classe
- Salle de motricité
- Locaux techniques et de rangement
- Accueil hors restauration
- Sanitaires adultes
- Sanitaires enfants
- Bureau de direction
- Salle des enseignants
- Salle d'archives
- Salle ATSEM / Tisanière
- Local technique – Chaufferie
- Salle d'activités
- Salle de repos / Sommeil
- Salle atelier
- Bibliothèque
- Aménagement extérieur : parking, cour de récréation, préau, cheminement, accès local poubelle

Le coût global de l'opération est estimé à 2 430 000,00 € H.T.

La société THEMELIA, au titre du mandat de maîtrise d'ouvrage a déposé un dossier de demande de subvention pour ce dossier auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. Programme 2018, pouvant en cas de besoin faire l'objet d'un versement sur deux exercices budgétaires, 2018 et 2019.

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour la construction d'une école maternelle sur le site des Clauzades

Le développement démographique de la commune rend ce projet nécessaire afin de pouvoir accueillir les élèves concernés dans des conditions optimales. Cette opération pourrait notamment comprendre les travaux suivants :

- Entrée / Hall d'entrée
- Cinq salles de classe
- Salle de motricité
- Locaux techniques et de rangement
- Accueil hors restauration
- Sanitaires adultes
- Sanitaires enfants
- Bureau de direction

- Salle des enseignants
- Salle d'archives
- Salle ATSEM / Tisanière
- Local technique – Chaufferie
- Salle d'activités
- Salle de repos / Sommeil
- Salle atelier
- Bibliothèque
- Aménagement extérieur : parking, cour de récréation, préau, cheminement, accès local poubelle

Le coût global de l'opération est estimé à 2 430 000,00 € H.T. La société THEMELIA, au titre du mandat de maîtrise d'ouvrage a déposé un dossier de demande de subvention pour ce dossier auprès du Conseil Départemental du Tarn, pouvant en cas de besoin faire l'objet d'un versement sur deux exercices budgétaires, 2018 et 2019.

Madame JUAN demande si l'opposition est représentée dans les commissions d'appel d'offre.

Il lui est répondu par l'affirmative, de même que dans la commission de délégation de service public.

La commission d'appel d'offre est compétente, de par la loi, pour les procédures formalisées (appels d'offres,...).

Pour les marchés à procédure adaptée, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal, à cet effet, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

◆◆◆◆◆